



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2024

**ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025**

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 600-2024 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025* ».

ARTICLE 2 : TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

2.01 Taxe foncière générale

Pour l'exercice financier 2025, il est imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur toutes les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière de la Ville suivant le taux particulier de la catégorie à laquelle appartiennent les unités d'évaluation :

2.02 Catégories d'immeubles

Les catégories d'immeubles pour lesquelles le conseil municipal fixe des taux variés de la taxe foncière générale sont :

- 1- La catégorie des immeubles de base (résidentiels);
- 2- La catégorie des immeubles forestiers;
- 3- La catégorie des immeubles agricoles;
- 4- La catégorie des immeubles de six (6) logements et plus;
- 5- La catégorie des immeubles non résidentiels (commerciaux);
- 6- La catégorie des immeubles industriels;
- 7- La catégorie des terrains vagues desservis.

Une unité d'évaluation peut appartenir à une ou plusieurs catégories.

2.03 Taux variés

Aux fins de l'application de la taxe foncière générale décrétée à l'article 2.01, les taux applicables aux catégories prévues au paragraphe 2.02 sont les suivants :

Catégorie	Taux (par 100 \$ d'évaluation)
Immeubles de base (résidentiels)	0,7191 \$
Immeubles forestiers	0,7191 \$
Immeubles agricoles ¹	0,6045 \$
Immeubles de six (6) logements et plus	0,7936 \$
Immeubles non résidentiels (commerciaux)	1,0527 \$
Immeubles industriels	
a) Tranche de valeur inférieure à 1 000 000 \$	1,4032 \$
b) Tranche de valeur de 1 000 000 \$ et plus	1,7050 \$
Terrains vagues desservis ²	2,8764 \$

1. Ce tarif est applicable seulement aux unités d'évaluation qui, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* RLRQ F-2.1, appartiennent à cette catégorie.
2. Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, être le débiteur d'un mode de tarification lié aux bénéfices reçus en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique (LFM 244.36).



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Dans ces taux variés, une portion est attribuée au paiement du service de la dette pour les règlements suivants :

No régl.	Capital	Intérêt
286-2006	109 300	52 554
363-2008	61 800	13 145
373-2009	17 500	903
381-2009	16 500	2 319
407-2010	43 100	841
414-2010	24 600	4 398
433-2011	14 100	6 775
436-2011	6 700	2 658
469-2013	70 700	33 220
476-2013	56 400	54 461
504-2015	40 600	5 409
508-2016	28 100	7 669
511-2016	18 089	55 482
516-2017	71 700	53 986
526-2018	50 200	24 595
529-2018	10 300	32 781
533-2019	35 300	6 190
536-2019	35 964	29 045
538-2019	19 900	4 479
539-2019	14 800	2 853
544-2020	29 800	24 139
547-2020	67 000	24 866
553-2020	20 100	3 087
562-2021	2 700	10 774
568-2022	12 831	50 636

2.04 Taxe foncière spéciale – Sûreté du Québec

Une taxe foncière spéciale au taux de **0,1119 \$/100 \$ d'évaluation** est imposée et sera prélevée sur toutes les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière de la Ville pour les services de la Sûreté du Québec.

2.05 Taxation des immeubles commerciaux inexploités

Une taxe à un taux de 0 \$ par mètre carré sera appliqué pour le règlement numéro 595-2024 établissant la taxation des immeubles commerciaux inexploités.

2.06 Droits sur les mutations immobilières

Les droits sur les mutations immobilières sont fixés selon l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* RLRQ c. D-15.1.

Conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* RLRQ c. D-15.1, le conseil décrète un taux de 3 % sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

Un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Ville de Pont-Rouge dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert. Le droit supplétif est inscrit dans le règlement numéro 593-2024 fixant le paiement d'un droit supplétif au droit de mutation.

ARTICLE 3 : TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS

3.01 Calcul des ajustements

Pour toute nouvelle construction ou fermeture définitive d'un loyer, la date d'effet du certificat émis par l'évaluateur sert de référence pour le calcul des ajustements des tarifications et compensations sujet à l'article 3.

Aucun crédit n'est accordé en cas d'inoccupation complète ou partielle.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

3.02 Tarif d'aqueduc et d'égout

Aqueduc

Une tarification annuelle est imposée et prélevée, dans le but de régler les dépenses de fonctionnement et tout remboursement des règlements d'emprunt (capital et intérêt) du réseau d'aqueduc (approvisionnement, traitement et distribution de l'eau), à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers des réseaux d'aqueduc.

La tarification pour le réseau d'aqueduc, qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable desservi et raccordé au réseau, est établi en fonction d'un calcul sur la base d'unités.

Égout

Une tarification annuelle est imposée et prélevée, dans le but de régler les dépenses de fonctionnement et tout remboursement de règlements d'emprunt (capital et intérêt) du réseau d'égout (collecte et traitements des égouts), à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers des réseaux d'égouts.

La tarification pour les réseaux d'égouts, qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable desservi et raccordé au réseau, est établi comme suit en fonction d'un calcul sur la base d'unités.

CATÉGORIE	AQUEDUC	ÉGOUT
	Une (1) unité = 225 \$	Une (1) unité = 228 \$
Logement résidentiel annuel / saisonnier ou agricole (EAE)	225 \$	228 \$
Chambres locatives / Motel / Hôtel	225 \$ / 5 chambres	228 \$ / 5 chambres
Habitation de 150 logements et plus	58 \$ / logement	59 \$ / logement
Ferme et élevage de petits animaux	225 \$	228 \$
Restaurant et restauration rapide	450 \$	456 \$
Restaurant saisonnier	337,5 \$	342 \$
Épicerie	450 \$ / tranche de 5 employés	456 \$ / tranche de 5 employés
Dépanneur / Station-service	225 \$	228 \$
Service médical et professionnel / pharmacie	225 \$ / tranche de 5 employés	228 \$ / tranche de 5 employés
Salon de coiffure / esthétique	225 \$ / tranche de 5 employés	228 \$ / tranche de 5 employés
Institution financière	225 \$ / tranche de 5 employés	228 \$ / tranche de 5 employés
Entreprise de services publics	450 \$	456 \$
Salon funéraire	450 \$ / tranche de 5 employés	456 \$ / tranche de 5 employés
Industrie manufacturière	225 \$ / tranche de 5 employés	228 \$ / tranche de 5 employés
Garage	225 \$ / porte de garage	228 \$ / porte de garage
Quincaillerie	675 \$	684 \$
Compagnie de transport	450 \$ / porte de garage	456 \$ / porte de garage
Compagnie de vente de machinerie	675 \$	684 \$
Autres commerces et services	225 \$ / tranche de 5 employés	228 \$ / tranche de 5 employés
Usage commercial dans un bâtiment résidentiel non mentionné dans le règlement, excluant les garderies	112,5 \$	114 \$
Logement dans un immeuble commercial facturé au compteur ⁽¹⁾	63\$	63\$
Au compteur	0,95 \$ /m ³	0,95 \$ /m ³ ⁽²⁾

(1) Montant à ajouter à la facturation au compteur de l'immeuble.

(2) Basé sur le compteur d'eau potable.

La tarification pour tout autre commerce non listé qui s'ajouterait en cours d'année sera facturée selon le tarif « autres commerces et services » tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Lorsqu'un immeuble est équipé d'un compteur, la tarification de celui-ci ne pourra en aucun temps être inférieure au nombre d'unités présents dans cet immeuble.

Veuillez consulter l'Annexe A pour un exemple de tarification de l'aqueduc et l'égout.

Dans ces tarifications pour l'aqueduc et l'égout, une portion est attribuée au paiement du service de la dette pour les règlements suivants :



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

No regl	Aqueduc		Égoût	
	Capital	Intérêt	Capital	Intérêt
261-2005	72 400	1 529	-	-
398-2010	-	-	27 700	541
520-2017	980	3 518	-	-
568-2022	8 463	33 398	6 006	23 702

3.03 Tarif pour le système de traitement des eaux usées Bionest de la rue Plante

Une tarification annuelle est imposée et prélevée dans le but de régler les dépenses de fonctionnement du système de traitement des eaux usées Bionest de la rue Plante à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers raccordés à ce système. Le tarif est établi à 228 \$.

3.04 Tarif pour nouveau raccordement d'un immeuble aux bassins d'épuration sud

Une compensation de 6 000 \$ est imposée et prélevée au propriétaire d'un immeuble non-commercial pour le raccordement de celui-ci aux bassins d'épuration sud de la ville lorsqu'un tel raccordement est non assujéti ou payé conformément à une entente relative aux travaux municipaux. Cette compensation s'ajoute à tout autre tarif fixé par le présent règlement, notamment, mais non limitativement ceux prévus pour les interventions des Travaux publics – Voirie.

3.05 Tarif de vidange de fosses septiques

Une tarification annuelle est imposée et prélevée dans le but de régler les dépenses de fonctionnement des fosses septiques à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers d'une fosse septique.

La tarification pour la prise d'inventaire, la collecte des boues de fosses septiques, la validation de la conformité à la Loi et la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées pour les bâtiments non raccordés au réseau d'égout municipal en vue de la gestion des boues de fosses septiques qui seront prélevées sur chaque immeuble imposable assujéti au Q-2, r.22, qu'il soit conforme ou non, est établi à 94 \$ pour les habitations permanentes et 47 \$ pour les habitations saisonnières, ayant le code d'utilisation 1100.

En plus du 94 \$, un tarif de 10 \$ sera facturé à tout propriétaire d'un immeuble ayant un équipement utilisant un couvert de plastique pour des systèmes de traitement secondaires ou tertiaires. Ce tarif est dû au temps additionnel d'exécution pour la collecte des boues de fosses septiques que ces installations nécessitent et aux exigences de sécurité du système.

Lorsqu'un immeuble a deux (2) fosses septiques et plus, la facturation est établie à 94 \$ par fosse septique en plus des frais de 35 \$ de traitement.

Si des frais supplémentaires occasionnés par des fosses difficilement accessibles ou autres éléments non inclus étaient facturés à la Ville, ces frais seraient refacturés aux propriétaires.

3.06 Tarif pour le service d'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Une tarification annuelle est imposée et prélevée dans le but de régler les dépenses de fonctionnement d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers utilisant ce système de traitement.

La Ville décrète et impose aux propriétaires un tarif d'entretien annuel pour chaque résidence qui bénéficie, dans l'année courante, du service d'entretien du système de traitement UV. Les frais sont facturés par la Ville, directement au propriétaire, selon les dépenses réelles engagées.

3.07 Tarif des matières résiduelles

Une tarification annuelle est imposée et prélevée, dans le but de régler les dépenses pour la cueillette, la disposition ainsi que la gestion des matières résiduelles, à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, commercial, industriel ou autres usagers détenant un immeuble imposable.

La tarification pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles, qui sera prélevé pour chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la ville est établi en fonction d'un calcul sur la base d'unités.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

CATÉGORIE	MATIÈRES RÉSIDUELLES
	Une (1) unité = 202 \$
Logement résidentiel ou agricole (EAE)	202 \$
Logement saisonnier ⁽¹⁾	125 \$
Chambres locatives / Motel / Hôtel	202 \$ / 5 chambres
Habitations de 150 logements et plus	53 \$ / logement
Ferme d'activités agricoles, porcherie, élevage d'animaux	404 \$
Restaurant et restauration rapide	404 \$ / 5 employés
Restaurant saisonnier	304 \$
Épicerie	808 \$ / 5 employés
Service professionnel	202 \$ / 5 employés
Service public	505 \$
Salon de coiffure et d'esthétique	202 \$ / 5 employés
Usage commercial dans un bâtiment résidentiel non mentionné dans le règlement, sauf les garderies	202 \$
Toute catégorie de commerce non listée	202 \$ / 5 employés

(1) Unité d'évaluation ayant le code d'utilisation 1100.

De plus, la tarification pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles sera prélevé pour chaque immeuble institutionnel, commercial et industriel, en fonction des données fournies par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf au mois de janvier de chaque année, qui a été établi en fonction de la levée des matières résiduelles pour chaque immeuble. Conséquemment, le tarif pour ces immeubles est de 207 \$ la tonne.

Pour tout immeuble pour lequel un service plus particulier est requis afin d'assurer la collecte des matières résiduelles conformément aux exigences du *Règlement 397-2010 prescrivant certaines modalités relatives aux matières résiduelles*, une tarification peut être imposée au propriétaire, celle-ci étant égale au montant qui sera exigé par l'entrepreneur ou le fournisseur pour offrir ledit service à cet immeuble, incluant le coût de l'enfouissement, plus des frais d'administration de 10 %.

3.08 Tarif des conteneurs privés

La tarification pour la fourniture de conteneurs de matières résiduelles par la Ville de Pont-Rouge, qui sera prélevé sur chaque immeuble desservi et situé sur une voie privée, est établi à 20 \$ par immeuble.

3.09 Tarif de secteur

Des tarifications de secteur seront imposées et prélevées dans le but de rencontrer le service de la dette (intérêt et capital) contractée selon les règlements municipaux. Les taux fixés sont définis dans le tableau suivant pour chacun des règlements qui y sont identifiés.

TARIFICATION DE SECTEUR	
RÈGLEMENT	TAUX
468-2013 (Aqueduc rang de l'Enfant-Jésus) ¹	1 071,00 \$/immeuble
503-2018 (Aqueduc rues Cantin et Marcotte) ²	
10 ans	703,20 \$ / raccord.
15 ans	495,00 \$ / raccord.
20 ans	391,59 \$ / raccord.
514-2017 (Aqueduc rang Terrebonne) ¹	390,00 \$ / immeuble
520-2017 (Aqueduc rang St-Jacques) ²	365,00 \$ / raccord.
552-2020 (Installations septiques) ¹	Annexe B

1. La tarification s'applique que l'immeuble soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à tous les usagers desservis par le réseau.
2. La tarification s'applique que l'immeuble soit occupé ou non. Elle s'appliquera sans distinction à toutes les unités desservies par le réseau et selon le nombre de raccordements.



3.10 Tarification pour des frais de déneigement pour stationnement à usage spécifique

La tarification annuelle pour le déneigement et le ramassage de la neige du stationnement municipal adjacent au bureau de poste, facturable à Postes Canada qui en est l'utilisateur principal, est établie à 4 540 \$.

3.11 Tarifications diverses et activités de loisirs

Les tarifs pour divers services ainsi que pour les activités de loisirs et de la culture sont présentés à l'Annexe C.

Une tarification est imposée et prélevée pour tout déplacement du service sécurité publique de la Ville dans le but de compenser les frais réels et coûts inhérents à tout non-résident du territoire de la ville et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service.

La tarification applicable pour toute activité ou tout service rendu par la Ville est établie conformément à l'Annexe C du présent règlement et selon le coût réel engendré, majoré de 10 % pour les frais administratifs.

Advenant le cas où un organisme paramunicipal, par exemple la MRC, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP), n'arrive pas à percevoir des sommes sur un immeuble du territoire de la ville de Pont-Rouge et que le produit/service est en lien avec la compétence municipale de la Ville, le conseil décrète que le Service des finances et de l'approvisionnement pourra récupérer ces sommes directement en facturant le coût réel engendré sur le compte de taxes de l'immeuble. Des frais administratifs de 10 % seront ajoutés au coût réel engendré.

3.12 Compensation tenant lieu de taxes

Une compensation ou taxe est imposée et prélevée sur tous les édifices gouvernementaux du réseau des affaires sociales, de l'éducation ou tout autre réseau affilié de près ou de loin au gouvernement provincial du Québec, selon le rôle en vigueur dans la ville, multipliée par le pourcentage (%) fixé par les règlements du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 210 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Tous autres biens imposables ou non imposables qui peuvent être assujettis soit à une taxe foncière, soit à une compensation, et qui ne font pas partie des articles précédents pourront être imposés selon les droits d'imposition permis en vertu des lois municipales du Québec et leurs amendements.

ARTICLE 4 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Le conseil décrète que la taxe foncière et les tarifications incluses sur le compte de taxes annuel seront payables en quatre (4) versements égaux représentant chacun vingt-cinq pour cent (25 %) du montant de taxes exigibles selon l'échéance suivante :

Les versements égaux seront dus chaque année comme suit :

1^{er} versement : 15 mars ⁽¹⁾

2^e versement : 15 mai

3^e versement : 15 juillet

4^e versement : 15 septembre

(1) Sauf si le compte de taxe a été mis à la poste après le 14 février, la date d'échéance du premier versement sera 30 jours après cette mise à la poste.

Lorsque le montant du compte de taxes est égal ou inférieur à 300 \$, le paiement doit être effectué en totalité en un seul versement, l'option en 4 versements n'est pas disponible.

Aucune facture de taxation foncière, ni crédit ne sera émis pour tout montant égal ou inférieur à 5 \$, compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception.

La facturation des droits sur les mutations immobilières est exigible en un seul versement dans les 30 jours suivant la date de la facturation.

ARTICLE 5 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Le conseil décrète que, lors d'une modification au rôle d'évaluation, la taxe complémentaire et les tarifications incluses sur le compte de taxes complémentaire seront payables en quatre (4)



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

versements égaux représentant chacun vingt-cinq pour cent (25 %) du montant exigible selon l'échéance suivante :

Exemple :

1^{er} versement : 30 jours après la mise à la poste du compte

2^e versement : 90 jours après la mise à la poste du compte

3^e versement : 150 jours après la mise à la poste du compte

4^e versement : 210 jours après la mise à la poste du compte

Lorsque le montant du compte de taxes complémentaire est égal ou inférieur à 300 \$, le paiement doit être effectué en totalité en un seul versement, l'option en 4 versements n'est pas disponible.

Aucune facture de taxation complémentaire ni crédit ne sera émis pour tout montant égal ou inférieur à 5 \$, compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception.

ARTICLE 6 : PRÉLÈVEMENTS PRÉAUTORISÉS SUR 10 MOIS

Le mode de paiement par prélèvements préautorisés est offert à tout contribuable dont le compte de taxes s'élève à 300 \$ ou plus et ne comportant aucun arrérage de plus d'une année, ayant transmis le formulaire prescrit à cet effet accompagné d'un spécimen de chèque portant la mention annulée. La date limite pour la réception des formulaires par la Ville est le 15 janvier 2025.

Le montant de la mensualité incluant les frais d'intérêts et la pénalité sera fourni au propriétaire par le Service des finances et de l'approvisionnement après l'envoi du compte. Les dates de prélèvement des mensualités débiteront le 15 du mois suivant l'émission du compte de taxes et ce pour les 10 prochains mois.

Le montant du versement mensuel inclus des intérêts et des pénalités selon les 4 versements prévus à l'article 4.

Le paiement par prélèvement mensuel préautorisé n'est pas permis pour les droits de mutation. En cas de manque de fonds lors d'un prélèvement bancaire automatique, la Ville se réserve le droit d'annuler l'adhésion au mode de versements égaux.

ARTICLE 7 : VERSEMENT EN TROP

Pour tout paiement versé en trop par le contribuable égal ou inférieur à 100 \$, aucun chèque de remboursement ne sera émis. Ce montant sera appliqué en paiement anticipé dans le compte du contribuable sans intérêt.

ARTICLE 8 : DÉFAUT DE PAIEMENT

Lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, foncières ou complémentaires, le conseil décrète que seul le montant du versement échu est exigible comme le prévoit l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* RLRQ c F2.1. En conséquence, les intérêts et pénalités prévus aux articles 11 et 12 ne s'appliquent qu'aux seuls versements échus.

ARTICLE 9 : AVIS DE RETARD

Le conseil décrète que des frais d'administration de 50 \$ seront exigibles sur tout avis de retard de compte de taxes en souffrance transmis par le service juridique et du greffe. Ces frais d'administration sont cumulables à chaque avis de rappel.

Pour toute mise en demeure transmise préalablement au transfert d'un dossier aux procédures de recouvrement, que ce soit la vente à l'enchère pour non-paiement de taxes ou l'introduction de procédure judiciaire, des frais d'administration de 175\$ seront exigibles.

ARTICLE 10 : AUTRES FRAIS D'ADMINISTRATION

Le conseil décrète que des frais d'administration de 75 \$ seront exigibles pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provisions, traitement manuel de transactions effectuées dans une institution bancaire, dans un guichet automatique ou par Internet.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Le conseil décrète que pour la procédure de recouvrement de type vente à l'enchère, à compter de la publication du premier avis, des frais administratifs de 350 \$ seront facturés au matricule concerné.

Le conseil décrète que pour la procédure de recouvrement de type vente à l'enchère, à compter de la publication du second avis, des frais administratifs supplémentaires de 400 \$ seront facturés au matricule concerné.

Le conseil décrète que pour le transfert aux procédures de recouvrement de taxes et obtention d'ordonnance à la cour municipale, des frais administratifs supplémentaires de 1 000 \$ seront facturés au matricule concerné.

Ces sommes sont payables en un seul versement dans les 30 jours suivant la date de la facturation.

ARTICLE 11 : PÉNALITÉS

Le taux de pénalité sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance sera 0,5 % par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année. Les pénalités deviennent exigibles à l'échéance de chacun des versements du compte de taxes ou dans le cas d'une facturation, trente (30) jours suivant l'envoi.

ARTICLE 12 : INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées ou tout compte en souffrance sera de 10 % annuellement et est calculé quotidiennement. Les intérêts deviennent exigibles à l'échéance de chacun des versements du compte de taxes ou dans le cas d'une facturation, trente (30) jours suivant l'envoi.

ARTICLE 13 : TAXES SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXES DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

À moins d'indication contraire, la tarification indiquée au présent règlement ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Ces taxes, lorsqu'elles sont applicables, doivent alors être ajoutées aux tarifs décrétés par ce règlement.

ARTICLE 14 : RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise le directeur des finances, de l'approvisionnement et trésorier à préparer le rôle de perception nécessaire à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 15 : FAUSSE DÉCLARATION

Toute fausse déclaration ou omission de déclarer à la Ville le nombre exact de places disponibles (restaurants, cafés, bars, établissements similaires) ou de chambres disponibles à la location (hôtels, motels, auberges, maisons de chambres, couette et café), le nombre d'employés, la quantité exacte d'eau consommée selon le compteur ou la modification de celui-ci entraînera une amende de base correspondant à 500 \$, plus 100 % du montant des taxes non déclarées, plus tous les frais ou honoraires judiciaires.

ARTICLE 16 : GÉNÉRALITÉS

Toutes les définitions, descriptions ou nomenclatures utilisées dans le présent règlement doivent être interprétées au sens large et incluent tous les établissements similaires ou destinés à un usage similaire.

ARTICLE 17 : ASSIMILATION À UNE TAXE FONCIÈRE

Toute compensation ou tarification exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.



ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 2^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN
DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	26 novembre 2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	26 novembre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 376-12-2024)	2 décembre 2024
AVIS DE PROMULGATION :	3 décembre 2024
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	3 décembre 2024



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ANNEXE A

Exemple sur la tarification de l'aqueduc et égout :

Immeuble comportant :

- 1 local de services professionnels ayant 2 employés
- 1 local de services professionnels ayant 7 employés
- 1 local pour un garage comportant 2 portes
- 1 local pour un dépanneur

Compteur : 1 500 m³

Voici la tarification à l'unité pour l'immeuble :

Catégorie	Base de calcul	Aqueduc	Égout
Services professionnels – 1	2 employés	210 \$	228 \$
Services professionnels – 2	7 employés	420 \$	456 \$
Garage	2 portes	420 \$	456 \$
Dépanneur	Fixe	210 \$	228 \$
Total		1 260 \$	1 368 \$

Voici la tarification au compteur :

Utilisation	Aqueduc	Égout
1 500 m ³	1 320 \$	1 425 \$

Facturation finale:

Aqueduc	Égout
1 320 \$	1 425 \$



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

ANNEXE B

552-2020 (Installations septiques)	
Numéro de matricule	TAUX 2025
0981-90-9432-0-000-0000	550 \$
1483-36-4356-0-000-0000	910 \$
0978-79-5726-0-000-0000	1 210 \$
1686-30-1046-0-000-0000	661 \$
2181-31-0001-0-000-0000	1 260 \$
2383-92-9391-0-000-0000	1 570 \$



ANNEXE C

ADMINISTRATION GÉNÉRALE 2025	
DESCRIPTION	TARIFICATION
Frais de déplacement véhicule personnel	0,60 \$ / km
Frais d'administration arrêt de paiement	20,00 \$
Envoi poste certifiée	20,00 \$
Enveloppe bureau poste	13,00 \$
Serment d'office (assermentation) pour les résidents ou propriétaires d'une résidence sur le territoire	Gratuit
Serment d'office (assermentation) pour les non-résidents	40 \$
* Photocopies (8½ x 11, 8½ x 14, 11 x 17)	0,40 \$ / page
- 50 pages et plus	0,25 \$ / page
- Autre format, grande feuille (ex. plan)	2,50 \$ / page
* Photocopies couleur (8½ x 11, 8½ x 14, 11 x 17)	0,45 \$ / page
-50 pages et plus couleur	0,30 \$ / page
-Autre format, grande feuille couleur (ex. plan)	2,75 \$ / page
<u>Plans</u> : cadastre-directeur – urbanisme – zonage	0,40 \$ / page
-Rénovation urbaine – etc.	
-50 pages et plus	0,25 \$ / page
Reproduction liste résidents sans renseignements confidentiels	0,015 \$/nom
Documents d'accès à l'information	Frais selon légis**
Transmission de documents par télécopieur	4,00 \$
Bouton revers (armoiries Ville de Pont-Rouge)	3,00 \$
Plastification	
- Cartes	0,25 \$
- 8½ x 11	1,00 \$
- 8½ x 14	1,50 \$
- 11 x 17	2,00 \$

* Une photocopie correspond à un seul côté de la feuille (recto)

**Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels chapitre A-2.1, r. 3



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Service de l'ingénierie et travaux publics 2025

Pour tous les travaux, il faut ajouter les frais d'administration de 10 % et les taxes (TPS-TVQ).

TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DES SERVICES

CADRE DE MÉTIER	TAUX HORAIRE	
Journalier	60 \$	
Opérateur de machinerie	68 \$	
Opérateur réseaux	69 \$	
Responsable d'équipe	74 \$	
Chargé de projet	123 \$	
Coordonnateur des travaux publics	158 \$	
Directeur	170 \$	

Pour tous travaux en dehors des heures de travail, il y aura une charge minimale de trois (3) heures à taux et demi pour la main d'œuvre.

TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENT

MACHINERIE/VÉHICULES/OUTILS	TAUX HORAIRE	Demi-journée
Bouilloire ou machine à pression sur roue (sans camionnette)	63 \$	
Location petit outils par jour (Comprend tout les petits outils électriques et à essence)		106 \$
Camion léger (sans opérateur)	44 \$	
Camion 4X4 (sans opérateur)	52 \$	
Camion type Grumman ou cube avec outils (sans opérateur)		153 \$
Rouleau Compacteur Bomag BW 900-2 (sans opérateur)	41 \$	
Tracteur MF 1760 M 4 x 4 (sans opérateur)	40 \$	
Tondeuse ORSY (prix à ajouté à l'unité utilisée) (sans opérateur)	38 \$	
Rétrocaveuse 710 J 2011 (avec opérateur)	149 \$	
Camions 10 roues (sans opérateur)	108 \$	
Camion 10 roues avec équipement a neige (sans opérateur)	162 \$	
Niveleuse G-940B 2010 (avec opérateur)	220 \$	
Chargeuse sur roues (avec opérateur)	201 \$	
Chargeur Waker WL 32 (sans opérateur)	34 \$	
Balai Eddyne (prix à ajouté à l'unité utilisée)	16 \$	
Équipement à neige (prix à ajouté à l'unité utilisée)	43 \$	
Souffleuse sur Waker (prix à ajouté à l'unité utilisée)	27 \$	
Souffleuse vohl VL-200 (prix à ajouté à l'unité utilisée)	285 \$	

Boîte de service : le montant inclus le déplacement de l'opérateur réseau, l'action d'ouvrir et/ou de fermer la boîte de service pour une durée maximale de 15 minutes. Toutes autres activités et équipements (nettoyage, sciage, creusage, déblaiement, etc.) sera chargées au taux en vigueur et ne font pas parti de ce service. Les taxes TPS et TVQ sont non applicables sur ce service.

Ouvrir une boîte de service	56 \$	
-----------------------------	-------	--



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Service de l'ingénierie et travaux publics 2025		
Fermer une boîte de service	56 \$	
Ouverture et/ou fermeture d'une boîte de service en dehors des heures de travail.	354 \$	
Coût pour analyse et conformité de nouveau branchement de services		
Analyse et conformité nouveau branchement	488 \$	(*)
AUTRES SERVICES MUNICIPAUX		
Vidange fosse septique	Aux coûts réels des travaux	(*)

Pour tout autre service et équipement non identifiés dans ce tableau, le coût sera établi au coût réel.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

GRILLE TARIFAIRE 2025 (taxes incluses)		
Activités	2025	En vigueur
CHL salle de réunion		
Location ponctuelle (tarif horaire)	29,00 \$	2025-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	94,65 \$	2025-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,40 \$/élève min. 12.05 \$	2025-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,40 \$/élève min. 17.45 \$	2025-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,80 \$/élève min. 34.90 \$	2025-09-01
CHL gymnase Perce-Neige		
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h et moins)	53,30 \$	2025-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	49,10 \$	2025-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	46,00 \$	2025-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	184,60 \$	2025-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	43,90 \$	2025-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	43,10 \$	2025-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	41,65 \$	2025-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,40 \$ /élève min. 27.50 \$	2025-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,40 \$ /élève min. 29.20 \$	2025-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,80 \$ /élève min. 58.45 \$	2025-09-01
Équipements sur place pour la journée	89,30 \$	2025-09-01
Jeux libres (tarif horaire)	5,25 \$	2025-09-01
CHL ½ gymnase Perce-Neige		
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h et moins)	26,65 \$	2025-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	24,55 \$	2025-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	23,00 \$	2025-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	92,30 \$	2025-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	21,95 \$	2025-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	21,55 \$	2025-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	20,80 \$	2025-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,40 \$ /élève min. 13.75 \$	2025-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,40 \$ /élève min. 14.60 \$	2025-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,80 \$ /élève min. 29.20 \$	2025-09-01
Équipements sur place pour la journée	44,65 \$	2025-09-01
Jeux libres (tarif horaire)	5,25 \$	2025-09-01
CHL gymnase St-Charles – Badminton		
Enfant/étudiant		
Ponctuelle (55 minutes)	4,15 \$	2025-09-01
Ponctuelle (1 h 25)	5,30 \$	2025-09-01
Ponctuelle (1 h 55)	6,45 \$	2025-09-01
5 séances et plus (55 minutes)	2,80 \$	2025-09-01
5 séances et plus (1 h 25)	3,90 \$	2025-09-01
5 séances et plus (1 h 55)	5,10 \$	2025-09-01
Adulte		
Ponctuelle (55 minutes)	5,95 \$	2025-09-01
Ponctuelle (1 h 25)	8,25 \$	2025-09-01
Ponctuelle (1 h 55)	10,45 \$	2025-09-01
5 séances et plus (55 minutes)	4,25 \$	2025-09-01
5 séances et plus (1 h 25)	5,80 \$	2025-09-01
5 séances et plus (1 h 55)	7,30 \$	2025-09-01
CHL gymnase St-Charles – Tennis		
Enfant/étudiant		
Ponctuelle (55 minutes)	6,50 \$	2025-09-01
Ponctuelle (1 h 25)	9,30 \$	2025-09-01
Ponctuelle (1 h 55)	12,25 \$	2025-09-01



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

GRILLE TARIFAIRE 2025 (taxes incluses)		
Activités	2025	En vigueur
5 séances et plus (55 minutes)	5,15 \$	2025-09-01
5 séances et plus (1 h 25)	7,90 \$	2025-09-01
5 séances et plus (1 h 55)	10,65 \$	2025-09-01
Adulte		
Ponctuelle (55 minutes)	9,30 \$	2025-09-01
Ponctuelle (1 h 25)	13,55 \$	2025-09-01
Ponctuelle (1 h 55)	17,90 \$	2025-09-01
5 séances et plus (55 minutes)	7,90 \$	2025-09-01
5 séances et plus (1 h 25)	12,05 \$	2025-09-01
5 séances et plus (1 h 55)	16,25 \$	2025-09-01
CHL gymnase St-Charles		
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h et moins)	65,95 \$	2025-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	58,35 \$	2025-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	53,85 \$	2025-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	215,55 \$	2025-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	55,85 \$	2025-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	50,30 \$	2025-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	46,05 \$	2025-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,40 \$ /élève min. 28.00 \$	2025-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,40 \$ /élève min. 29.80 \$	2025-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,80 \$ /élève min. 59.65 \$	2025-09-01
Équipements sur place pour la journée	89,30 \$	2025-09-01
Jeux libres (taux horaire)	5,25 \$	2025-09-01
CHL ½ gymnase St-Charles		
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h et moins)	32,95 \$	2025-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	29,15 \$	2025-09-01
Ponctuelle (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	26,90 \$	2025-09-01
Ponctuelle (une journée complète)	107,75 \$	2025-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h et moins)	27,90 \$	2025-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 01 à 1 h 30)	25,15 \$	2025-09-01
5 séances et plus (taux horaire pour 1 h 31 et plus)	23,00 \$	2025-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,40 \$ /élève min. 14.00 \$	2025-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs demi-journée	1,40 \$ /élève min. 14.90 \$	2025-09-01
Camps minimum 5 jours consécutifs journée	2,80 \$ /élève min. 29.80 \$	2025-09-01
Équipements sur place pour la journée	44,65 \$	2025-09-01
Jeux libres (taux horaire)	5,25 \$	2025-09-01
CHL Restez actifs		
12 semaines / 2 fois semaine (si le cours est subventionné)	64,60 \$	2025-09-01
12 semaines / 2 fois semaine - extérieur (si le cours est subventionné)	80,80 \$	2025-09-01
12 semaines / 2 fois semaine	156,00 \$	2025-09-01
12 semaines / 2 fois semaine - extérieur	195,00 \$	2025-09-01
CHL Stretching et tonus		
12 semaines / 1 fois semaine (si le cours est subventionné)	32,30 \$	2025-09-01
12 semaines / 1 fois semaine - extérieur (si le cours est subventionné)	40,40 \$	2025-09-01
12 semaines / 1 fois semaine	96,00 \$	2025-09-01
12 semaines / 1 fois semaine - extérieur	120,00 \$	2025-09-01
CHL Informatique 50 +		
10 semaines / 1h30 semaine (si le cours est subventionné) résident livre inclus	52,40 \$	2025-09-01
10 semaines / 1h30 semaine (si le cours est subventionné) extérieur livre inclus	65,50 \$	2025-09-01
CHL piscine – libre		
Bain libre enfant-étudiant	2,00 \$	2025-09-01
Carte d'activité enfant-étudiant	28,00 \$	2025-09-01
Carte d'activité enfant-étudiant (extérieur)	36,00 \$	2025-09-01
Bain libre adulte	4,00 \$	2025-09-01



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

GRILLE TARIFAIRE 2025 (taxes incluses)		
Activités	2025	En vigueur
Carte d'activité adulte	56,00 \$	2025-09-01
Carte d'activité adulte (extérieur)	72,00 \$	2025-09-01
Bain libre 60 ans et +	3,00 \$	2025-09-01
Carte d'activité 60 ans et +	42,00 \$	2025-09-01
Carte d'activité 60 ans et + (extérieur)	54,00 \$	2025-09-01
Carte d'activité familiale	84,00 \$	2025-09-01
Carte d'activité familiale (extérieur)	108,00 \$	2025-09-01
CHL piscine location		
Sauveteur / moniteur supplémentaire	37,00 \$	2025-09-01
Aquafête / Gym-o-fête	90,45 \$	2025-09-01
Aquafête / Gym-o-fête (extérieur)	117,20 \$	2025-09-01
1 couloir	15,60 \$	2025-09-01
1 couloir (extérieur)	31,20 \$	2025-09-01
1 couloir avec 1 moniteur	52,60 \$	2025-09-01
1 couloir avec 1 moniteur (extérieur)	68,20 \$	2025-09-01
Piscine – 55 minutes	93,65 \$	2025-09-01
Piscine – 55 minutes (extérieur)	187,30 \$	2025-09-01
Piscine journalière compétition- tarif horaire (excluant les sauveteurs)	19,65 \$	2025-09-01
Piscine École Pont-Rouge/horaire scolaire (heure) / par sauveteur	33,00 \$	2025-01-01
CHL piscine – cours		
Rabais pendant la période d'inscription (<i>*rabais applicable</i>)	15,00 \$	2025-09-01
CHL piscine – adulte		
Entraînement personnalisé	114,25 \$	2025-09-01
Entraînement personnalisé (extérieur)	127,40 \$	2025-09-01
Renouvellement entraînement personnalisé	103,85 \$	2025-09-01
Renouvellement entraînement personnalisé (extérieur)	116,85 \$	2025-09-01
*Groupe – 55 minutes (14 semaines)	129,00 \$	2025-09-01
*Groupe – 55 minutes (14 semaines) (extérieur)	243,00 \$	2025-09-01
<i>Les tarifs de cours de groupe adulte 55 minutes seront ajustés en fonction du nombre de semaines pour les sessions printemps et été</i>		
Rabais pour 2 ^e cours hebdomadaire (par semaine)	1,89 \$	2025-09-01
Rabais pour 3 ^e cours hebdomadaire (par semaine)	2,88 \$	2025-09-01
Rabais pour 60 ans et +	5,00 \$	2025-09-01
Jeune sauveteur, étoile, médaille, Croix, PSG, SN, MSA (taux horaire + brevet ou livre ou carnet)	6,15 \$	2025-09-01
Jeune sauveteur, étoile, médaille, Croix, PSG, SN, MSA (taux horaire + brevet ou livre ou carnet (extérieur)	7,70 \$	2025-09-01
CHL piscine – enfant		
*Groupe – 28 minutes (8 semaines)	64,10 \$	2025-09-01
*Groupe – 28 minutes (8 semaines) (extérieur)	113,20 \$	2025-09-01
<i>Les tarifs de cours de groupe enfants 28 minutes seront ajustés en fonction du nombre de semaines pour la session d'été</i>		
*Groupe – 55 minutes (8 semaines)	89,55 \$	2025-09-01
*Groupe – 55 minutes (8 semaines) (extérieur)	164,10 \$	2025-09-01
<i>Les tarifs de cours de groupe enfants 55 minutes seront ajustés en fonction du nombre de semaines pour la session d'été</i>		
Évaluation	12,75 \$	2025-09-01
Évaluation (extérieur)	16,05 \$	2025-09-01
CHL piscine – semi-privé – par personne		
1 cours (<i>tarification utilisée pour l'été</i>)	16,35 \$	2025-09-01
1 cours (extérieur) (<i>tarification utilisée pour l'été</i>)	24,65 \$	2025-09-01
*4 semaines	80,40 \$	2025-09-01
*4 semaines (extérieur)	113,60 \$	2025-09-01



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

GRILLE TARIFAIRE 2025 (taxes incluses)		
Activités	2025	En vigueur
*8 semaines	141,05 \$	2025-09-01
*8 semaines (extérieur)	204,30 \$	2025-09-01
CHL piscine – privé		
1 cours (<i>tarification utilisée pour l'été</i>)	22,20 \$	2025-09-01
1 cours (extérieur) (<i>tarification utilisée pour l'été</i>)	33,65 \$	2025-09-01
*4 semaines	103,80 \$	2025-09-01
*4 semaines (extérieur)	149,60 \$	2025-09-01
*8 semaines	186,35 \$	2025-09-01
*8 semaines (extérieur)	274,90 \$	2025-09-01
CHL tarif hors-horaire régulier		
Main-d'œuvre ouverture / fermeture du bâtiment (à l'heure)	34,30 \$	2025-01-01
Frais de main d'oeuvre pour employé (tarif horaire temps régulier)	33,40 \$	2025-01-01
Frais de main d'oeuvre pour employé (tarif horaire temps supplémentaire)	50,10 \$	2025-01-01
CHL piscine extérieure		
Bain libre enfant-étudiant	- \$	2025-01-01
Bain libre adulte	- \$	2025-01-01
Bain libre 60 ans et +	- \$	2025-01-01
Location – 55 min	45,00 \$	2025-01-01
Location – 55 minutes (extérieur)	90,00 \$	2025-01-01
Location de 60 minutes et moins pour camps de jour qui se donnent sur le territoire de Pont-Rouge (sauf ceux donnés par la Ville de Pont-Rouge)	1 \$/enfant et 2 \$ /acc. min. 37.10 \$	2025-01-01
CHL Centre communautaire		
Location non-lucrative – tarif régulier		
Grande salle – palestre (par cours de 90 minutes et moins)	1,40 \$ /élève min. 18.30 \$	2025-09-01
Local 0-5 ans (incluant cuisinette) – Location ponctuelle (tarif horaire)	45,05 \$	2025-09-01
Local 0-5 ans (incluant cuisinette) – Location ponctuelle (une journée complète)	135,15 \$	2025-09-01
Local 0-5 ans – Location de 90 minutes et moins pour cours public	1,40 \$ /élève min. 18.30 \$	2025-09-01
Location ponctuelle des deux locaux du 2e étage (tarif horaire)	29,00 \$	2025-09-01
Ponctuelle des deux locaux du 2e étage (une journée complète)	94,65 \$	2025-09-01
Location de 90 minutes et moins pour cours public dans les deux locaux du 2e étage	1,40 \$/élève min. 12.05 \$	2025-09-01
Quilles		
1 partie (pour correction d'erreur ou quilles libres seulement)	4,80 \$	2025-09-01
2 parties	8,70 \$	2025-09-01
3 parties	10,20 \$	2025-09-01
4 allées pour 4 heures	182,00 \$	2025-09-01
Location de souliers (gratuit pour 17 ans et –)	- \$	2025-09-01
Quill-o-fête (forfait 2 parties + 1 h salle) 3h15 total	95,00 \$	2025-09-01
Soccer extérieur		
Senior / tarif par équipe pour la saison	3 200,00 \$	2025-01-01
Location terrain 2 heures et moins (dimension soccer à 11)	29,00 \$	2025-01-01
Location tournois (tarif journalier / demi-terrain)	83,00 \$	2025-01-01
CAMP DE JOUR - Programme régulier		
Inscription à la semaine camp régulier (+10\$ si	75,00 \$	2025-01-01
Rabais à la semaine par enfant supplémentaire (2e-3e-4e +)	9 \$, 18 \$, 27 \$	2025-01-01
Camp de la relâche		
Inscription à la journée (excluant les frais pour activités spéciales)	21,00 \$	2025-01-01
Rabais à la semaine par enfant supplémentaire (2e et plus)	2,00 \$	2025-01-01
Service de garde du camp de jour à la semaine		



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

GRILLE TARIFAIRE 2025 (taxes incluses)

Activités	2025	En vigueur
AM	12,75 \$	2025-01-01
PM	12,75 \$	2025-01-01
Tennis extérieur		
Location de terrain	- \$	2025-05-01
Cours de groupe enfant 2 h par semaine pour 8 semaines résident	180,00 \$	2025-05-01
Cours de groupe enfant 2 h par semaine pour 8 semaines extérieur	270,00 \$	2025-05-01
Cours de groupe enfant 3 h par semaine pour 8 semaines résident	190,00 \$	2025-05-01
Cours de groupe enfant 3 h par semaine pour 8 semaines extérieur	285,00 \$	2025-05-01
Aréna hockey mineur		
Rabais pendant la période d'inscription	10,00 \$	2025-05-01
Inscription 1 ^{er} enfant	355,00 \$	2025-05-01
Rabais politique familiale par enfant supplémentaire (2 ^e -3 ^e -4 ^e +)	75 \$- 100 \$- 110 \$	2025-05-01
Inscription extérieur	710,00 \$	2025-05-01
Excédent frais d'arbitrage pour catégorie Junior	128,00 \$	2025-05-01
Patinage de vitesse Ville de Donnacona : remboursement à la fin des cours de la différence entre le tarif résident et non-résident excluant les frais d'affiliation		
Aréna patinage artistique (PPP et cours privés)		
Inscription PPP deux fois/semaine et cours privés		
Inscription 1 ^{er} enfant (PPP deux fois/semaine et cours privés)	295,00 \$	2025-05-01
Inscription 1 ^{er} enfant extérieur (PPP deux fois/semaine et cours privés)	590,00 \$	2025-05-01
Surplus pour tous : Frais d'affiliation obligatoire (assurances de Patinage Canada)	59,00 \$	2025-05-01
Rabais politique familiale par enfant supplémentaire (2 ^e -3 ^e -4 ^e +)	75 \$- 100 \$- 110 \$	2025-05-01
Rabais pendant la période d'inscription pour tous	10,00 \$	2025-05-01
Inscription PPP une fois/semaine		
Inscription 1 ^{er} enfant (PPP une fois/semaine)	150,00 \$	2025-05-01
Inscription 1 ^{er} enfant extérieur (PPP une fois/semaine)	300,00 \$	2025-05-01
Surplus : Frais d'affiliation obligatoire pour tous (assurances de Patinage Canada)	59,00 \$	2025-05-01
Rabais pendant la période d'inscription pour tous	10,00 \$	2025-05-01
Aréna location plateaux (contrat: 11 locations et plus)		
Glace 1 h lundi au vendredi 6 h à 15 h 59 (tarif horaire)	148,00 \$	2025-05-01
Glace 1 h lundi au vendredi 16 h à 5 h 59 (tarif horaire)	227,00 \$	2025-05-01
Glace 1 h samedi ou dimanche (tarif horaire)	227,00 \$	2025-05-01
Glace 1 h contrat lundi au vendredi 6 h à 15 h 59 (tarif horaire)	138,00 \$	2025-05-01
Glace 1 h contrat lundi au vendredi 16 h à 5 h 59 (tarif horaire)	217,00 \$	2025-05-01
Glace 1 h contrat samedi ou dimanche (tarif horaire)	217,00 \$	2025-05-01
Frais de main d'oeuvre pour employé (tarif horaire temps régulier)	33,40 \$	2025-05-01
Frais de main d'oeuvre pour employé (tarif horaire temps supplémentaire)	50,10 \$	2025-05-01
Aréna (tarif journalier)	835,00 \$	2025-05-01
Aréna 5 jours et + (tarif journalier)	475,00 \$	2025-05-01
Baseball/balle		
Tarif à la partie (ligues adultes)	26,00 \$	2025-01-01
Location terrain de balle tournoi (tarif journalier)	69,00 \$	2025-01-01
Location terrain de balle 2 heures et moins avec préparation	29,00 \$	2025-01-01
Hôtel de ville		
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés (locataire de PSL) journalier	40,00 \$	2025-09-01
Location lucrative		
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés (journalier)	255,00 \$	2025-09-01
Salle de réunion location ponctuelle (3 h 59 et moins)	98,00 \$	2025-09-01
Salle de réunion location ponctuelle (4 h et plus)	146,00 \$	2025-09-01
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés (par cours de 90 minutes et moins)	1,40 \$ /élève min. 29,45 \$	2025-09-01
Salle de réunion (par cours de 90 minutes et moins)	1,40 \$ /élève min. 12,05 \$	2025-09-01
Location non-lucrative		
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés location ponctuelle (journalier)	167,00 \$	2025-09-01
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés 5 séances et plus (journalier)	117,00 \$	2025-09-01
Salle de réunion location ponctuelle (3 h 59 et moins)	49,00 \$	2025-09-01
Salle de réunion location ponctuelle (4 h et plus)	73,00 \$	2025-09-01
Salle de réunion 5 séances et plus (3 h 59 et moins)	35,00 \$	2025-09-01
Salle de réunion 5 séances et plus (4 h et plus)	53,00 \$	2025-09-01
Montage de salle (max 4h)	50,10 \$	2025-09-01



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

GRILLE TARIFAIRE 2025 (taxes incluses)

Activités	2025	En vigueur
Location – Tarif des Fêtes (du 24 décembre au 4 janvier)		
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés (activité non-lucrative) journalier	185,00 \$	2025-09-01
Salle Marcel-Bédard et Maison des aînés (activité lucrative) journalier	300,00 \$	2025-09-01
Île Notre-Dame / PLATEAU EXTÉRIEUR		
Location du site - bloc de 120 minutes et – (incluant électricité)	29,00 \$	2025-01-01
Location du site - bloc de 4 heures ou moins (Sans aucun service avant ou après)	- \$	2025-01-01
Cours ou formation style Gardien avertis et Prêt à rester seul		
Frais (incluant administration et location du plateau)	Ajout de 15% au montant chargé par le fournisseur	2025-09-01
Bibliothèque		
Abonnement résident	- \$	2025-09-01
Abonnement non résident pour 1 an	64,00 \$	2025-09-01
Frais pour réémission de carte	5,00 \$	2025-09-01



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

Sécurité incendie 2025		
DESCRIPTION	TARIFICATION À L'HEURE	NOTE
<u>Véhicule autopompe</u> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	500,00 \$ Par autopompe	(2)
<u>Véhicule échelle</u> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	800,00 \$	(2)
<u>Véhicule pompe-citerne</u> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	475,00 \$ Par pompe-citerne	(2)
<u>Véhicule soutient opérationnel</u> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	400,00 \$ Par véhicule	(2)
<u>Véhicule administratif</u> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	175,00 \$ Par véhicule	(2)
<u>Véhicule VTT et unité de décontamination</u> est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	250,00 \$	(2)
Chaque <u>pompier</u> du service incendie est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention (<u>à l'exception des officiers et du directeur incendie</u>)	45,00 \$	(2)
Chaque <u>officier</u> du service incendie est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention (<u>à l'exception du directeur incendie</u>)	52,00 \$	
Pour le <u>Directeur incendie</u> qui est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention	72,00 \$	(2)
Pour toute matière périssable (absorbant –mousse incendie – etc)	Frais remplacement + 10% frais administration	
Rapport d'incendie	40,00 \$	
Intervention avec les pinces de désincarcérations (mâchoires de vie)	Chargé et remboursé par la SAAQ	
Adjointe de direction	47,00 \$	
Brigadier scolaire - avec matériel	39,00 \$	(2)
Préposés à la surveillance	43,00 \$	(2)
Préposés à la surveillance - avec voiture	50,00 \$	(2)
Remplissage de cylindre d'air respirable	15\$/cylindre	
Inspection visuelle de cylindre selon les normes	20\$/cylindre	
Lavage de bunker (équipement de combat)	10\$/bunker	

Note (2) Un minimum de deux (2) heures pour les véhicules et 3 heures pour le personnel sont exigible et chargé

Note (3) Pour le déplacement, 50\$ aller et 50\$ retour. Si le véhicule est utilisé le taux sera de 50\$ / heure.

Pour l'entraide inter-municipale voir l'entente en vigueur selon la MRC de Portneuf



Ville de
Pont-Rouge



AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 600-2024

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024, a adopté le règlement numéro 600-2024 portant le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2024 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE CE 3^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

La greffière adjointe,

Nicole Richard



Ville de
Pont-Rouge



CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Avis de promulgation du Règlement numéro 600-2024 établissant
les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025*

Je, soussignée, greffière adjointe à la Ville de Pont-Rouge, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé sur le site Web de la Ville et affiché une copie au bureau de la municipalité, et ce, en date du 3 décembre 2024.

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE 3^E JOUR DU MOIS DE
DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**

La greffière adjointe,

Nicole Richard